



*Aux Premier.ère.s es secrétaires fédéraux.ales
Aux membres du Conseil national
et des instances nationales
Aux parlementaires*

Paris, le 24 septembre 2020

Circulaire nationale N° 1419

Adoptée à l'unanimité de la Commission nationale de préparation du congrès le 22 septembre 2020.

OBJET : Préparation du 79^e Congrès du Parti socialiste des 12 et 13 décembre 2020.

- **Calendrier**
- **Dépôt des Contributions thématiques**
- **Dépôt des Textes d'Orientation**
- **Corps électoral**
- **Commissions fédérales d'organisation du congrès**
- **Élections du/de la Premier.ère secrétaire**
- **Congrès fédéraux, vote du Premier.ère secrétaire fédéral.e, et du/de la Secrétaire de section**
- **Assistance à l'organisation du Congrès dans les fédérations**

Cher.e camarade,

Le Conseil national du 13 septembre 2020 a adopté le lancement de la procédure menant au 79^e Congrès du Parti socialiste qui se tiendra les 12 et 13 décembre 2020 à Villeurbanne.

La présente circulaire, issue des travaux de la Commission nationale de préparation du congrès, vise à préciser les modalités adoptées lors du Conseil national de convocation du congrès ainsi que l'application des obligations statutaires. La plupart des modalités d'organisation du congrès de Villeurbanne sont identiques à celles appliquées lors du précédent congrès d'Aubervilliers.

Dans le cadre de cette phase de congrès, d'autres circulaires viendront préciser ou compléter certaines modalités d'organisation.

1- Calendrier.

- Dimanche 13 septembre 2020 : Conseil national de lancement de la procédure de Congrès ;
- Du 25 septembre au 24 octobre 2020 : dépôt et publication des contributions thématiques sur l'espace prévu à cet effet ;
- Samedi 24 octobre 2020 : Conseil national de dépôt des Textes d'Orientation ;
- Jeudi 26 novembre 2020 : vote militant sur les Textes d'Orientation ;
- Jeudi 3 décembre 2020 : vote militant du/de la Premier.ère secrétaire national-e ;
- Samedi 5 décembre ou dimanche 6 décembre 2020 : Congrès fédéraux – enregistrement des candidatures aux postes de premier.ère secrétaire fédéral-e ;
- Samedi 12 et dimanche 13 décembre 2020 : 79^e Congrès à Villeurbanne ;
- Du jeudi 17 décembre 2020 au jeudi 14 janvier 2020 : vote militant sur les er.ère.s secrétaires fédéraux.ales et Secrétaires de section. Il reviendra à chaque fédération, en lien avec le national, d'en arrêter la date.

2- Dépôt des contributions thématiques.

Le Conseil national du 13 septembre 2020 a adopté l'organisation d'une phase de contributions thématiques pour permettre à chacun de participer aux débats internes du Parti et à ses orientations futures. Afin d'ouvrir cette phase au plus grand nombre, le dépôt d'une contribution thématique ne sera pas conditionné à la signature d'un membre du Conseil national.

Afin de permettre à la société civile de participer à nos travaux, les associations ou syndicats pourront également déposer des contributions thématiques.

Les contributions thématiques doivent être déposées sur la page dédiée du site Internet du Parti : https://www.parti-socialiste.fr/contrib_thematiques. Les conditions de dépôt seront rappelées sur cette page.

Afin d'être recevable, une contribution thématique devra être signée soit par :

- au moins un.e membre titulaire du Conseil national ;
- au moins dix adhérents à jour de cotisation issus de trois fédérations différentes ;
- une section, après adoption en Assemblée générale de section ;
- une fédération, après adoption par le Conseil fédéral.

Elles pourront également être accompagnées par des signatures d'adhérents et, le cas échéant, de sympathisants, d'acteurs associatifs, de personnalités issues de la société civile organisée, ou des citoyen.ne.s se reconnaissant dans les valeurs du Parti socialiste.

La possibilité de contribuer au débat du congrès par l'intermédiaire des contributions thématiques pourra être ouverte aux associations, syndicats et collectifs se reconnaissant dans les valeurs du Parti socialiste.

Les contributions thématiques ne devront pas dépasser 15 000 signes et devront respecter les valeurs et principes de la Charte du Parti socialiste.

3- Dépôt des Textes d'Orientation.

Le texte définitif de chaque Texte d'Orientation sera enregistré par le Conseil national qui se tiendra le 24 octobre 2020. À cette fin, ils devront être déposés auprès de la présidence de séance avant 15 heures, au format papier et sur une clé USB (document au format .doc) auxquels sera annexée au minimum la liste de ses 15 premiers signataires (membres titulaires du Conseil national), ainsi que les formulaires de parrainage dûment complétés et signés (ci-joint en annexe 1 de cette circulaire).

Les Textes d'Orientation ne devront pas excéder, hors liste des premiers signataires, 50 000 signes espaces compris.

Les déposants auront jusqu'au lundi 26 octobre 2020 à 12 heures pour adresser une version électronique des Textes d'Orientation expurgés de coquilles éventuelles à la Coordination du Parti socialiste à l'adresse suivante : (coordination@parti-socialiste.fr).

Les Textes d'Orientation et la liste de leurs premiers signataires seront transmis dans les meilleurs délais aux fédérations et aux adhérents, comme le prévoient les statuts. Cette transmission sera réalisée par voie électronique. Ils seront également mis en ligne sur le site du Parti. Un lien vers le site Internet de chaque texte d'orientation figurera au bas de chaque texte publié. Les textes d'orientation pourront être transmis aux militant.e.s du Parti socialiste en version papier sur demande (absence de connexion Internet, de mail, difficulté de lecture).

À l'issue de la période de dépôt des textes d'orientation, une circulaire spécifique précisera les modalités d'organisation du débat ainsi que du vote.

4- Corps électoral.

Pour pouvoir participer aux votes, les adhérent.e.s doivent :

- avoir adhéré au plus tard le 26 mai 2020 ;
- être à jour de leurs cotisations d'adhérent.e et de l'intégralité de leurs cotisations d'élu.e, étant entendu qu'il est possible de se mettre à jour au moment du vote ; il est possible de se mettre à jour de ses cotisations d'adhérent en ne régularisant que la seule année 2020 (à l'exception des élus qui doivent s'acquitter de l'intégralité de leurs cotisations).

En ce qui concerne le MJS, tout.e adhérent.e du MJS dont la carte de l'année en cours a été centralisée au Bureau national du MJS et qui en fait la demande, conformément à l'article 2.1.9 des statuts, devient adhérent.e du Parti socialiste sans cotisation supplémentaire la première année. Les conditions régissant le droit de vote de ces camarades sont les mêmes que celles en vigueur pour les adhérent.e.s du Parti : une ancienneté de 6 mois au moins au sein du Parti socialiste est donc requise pour voter.

L'ensemble des opérations d'établissement des listes d'émargement du Parti s'effectue sous le contrôle du Bureau national des adhésions. Si, dans la période entre le 1^{er} janvier et le 26 mai 2020, une vague d'adhésions en très grand nombre et de nature à modifier la sincérité du scrutin était constatée dans une section, le Bureau national pourrait ramener la date arrêtant le corps électoral au 1^{er} janvier 2020.

Toute régularisation de cotisation effectuée en espèces ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel, dans la limite de 10 % des adhérents de la section. Dans ce cas, elle devra faire l'objet d'un reçu signé par le trésorier de section et remis à l'adhérent, avec copie obligatoire au président du Bureau Fédéral des Adhésions.

5- Commissions fédérales d'organisation du congrès.

Les commissions fédérales de préparation du congrès doivent être mises en place au plus tard le mardi 29 septembre 2020. Conformément à l'article 3.2.3 du règlement intérieur, elles sont constituées du/de la premier.ère secrétaire fédéral.e, des secrétaires fédéraux.ales concerné.e.s et de deux représentant.e.s par texte d'orientation du congrès d'Aubervilliers, avec un objectif de parité. À la suite du dépôt des Textes d'Orientation, cette composition évoluera : deux représentant.e.s par Texte d'Orientation déposé remplaceront les représentant.e.s des Textes d'Orientation précédents.

6- Élections du/de la Premier.ère secrétaire national.e

Une circulaire spécifique détaillera les modalités d'organisation de l'élection du/de la Premier.ère secrétaire national.e.

7- Congrès fédéraux, vote du/de la Premier.ère secrétaire fédéral.e, et du/de la Secrétaire de section.

Une circulaire spécifique détaillera les modalités d'organisation des Congrès fédéraux, le calendrier d'élection des Premier.ère.s secrétaires fédéraux.ales et des Secrétaires de section.

8- Assistance à l'organisation du Congrès dans les fédérations

En cas de question ayant trait à l'organisation et au déroulement du Congrès, nous t'invitons à nous appeler au 01 81 94 05 00 ou à nous envoyer un mail à assistancecongres2020@parti-socialiste.fr. Une réponse sera apportée par les services du Parti dans les meilleurs délais.



Corinne Narassiguin
Secrétaire nationale
à la Coordination et
aux Moyens du Parti



Sébastien Vincini
Secrétaire national
aux Fédérations



Cécilia Gondard
Secrétaire nationale
à l'Égalité femme/homme